

CHARTRE BLADIER DE L'USAGE DE L'IA EN MISSION DE TRANSITION

Réduire le Time-To-Impact sans déplacer le risque

Préambule

L'intelligence artificielle peut permettre à un manager de comprendre plus rapidement une situation, d'explorer davantage d'hypothèses, d'analyser des volumes d'information importants ou de préparer plus efficacement certaines décisions.

Cette accélération ne doit cependant déplacer le risque ni vers l'entreprise, ni vers ses collaborateurs, ses clients ou ses partenaires.

Une mission de transition a par ailleurs un terme. Ce terme fait partie du risque : ce que le manager emporte et ce qu'il laisse derrière lui doivent être maîtrisés au même titre que ce qu'il produit pendant la mission.

L'utilisation de l'IA ne modifie pas la responsabilité du manager. Elle lui impose au contraire de définir les conditions dans lesquelles il accepte de s'en servir.

En signant cette charte, je m'engage à respecter les sept exigences suivantes pendant toute la durée de ma mission et à son terme.

1. CONNAÎTRE LE CADRE AVANT D'UTILISER L'IA

Avant tout usage de l'IA dans le cadre de ma mission, je prends connaissance des règles, politiques, outils autorisés et restrictions définis par l'entreprise concernant l'intelligence artificielle, les systèmes d'information, la confidentialité et le traitement des données.

Lorsqu'une règle existe, elle prévaut sur mes pratiques personnelles.

En l'absence de règle explicite ou en cas de doute, je ne considère pas l'absence d'interdiction comme une autorisation.

2. PROTÉGER LES DONNÉES AVANT DE CHERCHER À GAGNER DU TEMPS

Je ne transmets à un système d'IA aucune information confidentielle, sensible, personnelle, stratégique ou appartenant à l'entreprise sans m'être assuré que cet usage est autorisé et compatible avec les règles applicables à la mission.

Cette exigence concerne notamment les documents internes, données financières, informations commerciales, données concernant les collaborateurs ou clients, contrats, projets, éléments de propriété intellectuelle et informations relatives à des décisions non publiques.

Lorsque la sensibilité d'une information est incertaine, je la considère comme sensible jusqu'à clarification.

3. CONSERVER LA PRIMAUTÉ DU JUGEMENT

J'utilise l'IA comme moyen d'analyse, d'exploration, de confrontation ou d'accélération. Je ne lui transfère pas ma responsabilité de jugement.

Une réponse produite par une IA ne constitue ni une validation, ni une expertise, ni une décision.

Je reste responsable de l'interprétation des informations obtenues, des hypothèses retenues, des recommandations formulées et des décisions que je prends ou propose.

Je ne délègue pas à l'IA une opération dont je ne suis pas en mesure d'évaluer suffisamment la qualité au regard de son importance pour la mission.

4. VÉRIFIER, TRACER ET PROPORTIONNER LE CONTRÔLE AU RISQUE

Tous les usages de l'IA ne justifient pas le même niveau de contrôle. Plus une production issue de l'IA contribue à une analyse, une recommandation ou une décision importante, plus son contrôle doit être exigeant.

Une reformulation, une recherche d'idées ou la préparation d'une trame n'appellent pas les mêmes précautions qu'une analyse financière, une décision concernant des collaborateurs, une recommandation stratégique, une interprétation juridique ou une décision susceptible d'engager significativement l'entreprise.

Je vérifie les informations, raisonnements ou résultats déterminants avant de les utiliser. J'augmente le niveau de vérification, de documentation et, lorsque nécessaire, de validation humaine à mesure que les conséquences potentielles de l'usage augmentent.

Lorsque l'usage de l'IA a joué un rôle significatif dans la production d'un élément important de la mission, je conserve les éléments nécessaires pour pouvoir expliquer la démarche suivie, les contrôles réalisés et les raisons ayant conduit à retenir le résultat.

Le gain de temps attendu ne justifie jamais d'abaisser le niveau de contrôle requis par le risque. L'IA ne doit pas rendre une décision importante moins explicable.

5. NE PAS DISSIMULER UN USAGE SIGNIFICATIF DE L'IA

L'utilisation de l'IA ne doit pas créer une asymétrie d'information avec le client.

Je n'ai pas à signaler chaque usage banal ou intermédiaire d'un outil d'IA.

En revanche, lorsque l'IA joue un rôle significatif dans une analyse, une recommandation, un livrable ou une décision importante, je suis en mesure d'en informer le client et d'expliquer la nature de cette contribution.

Je m'interdis notamment de présenter comme résultant de ma seule analyse une production dont l'IA aurait substantiellement déterminé le contenu sans contrôle suffisant de ma part.

6. NE PAS CONFONDRE VITESSE ET PRÉCIPITATION

L'IA peut réduire considérablement le temps nécessaire pour accéder à l'information, explorer des scénarios ou produire une première analyse.

Ce temps gagné ne doit pas supprimer le temps nécessaire au jugement.

Je m'engage à ne pas utiliser la vitesse permise par l'IA pour raccourcir artificiellement les étapes de vérification, de contradiction, de consultation ou de décision que la situation exige.

Réduire le Time-To-Impact ne signifie pas décider plus vite à tout prix. Cela signifie atteindre plus rapidement un effet utile sans déplacer le risque vers le client.

7. QUITTER LA MISSION SANS EMPORTER LE CLIENT NI LUI LAISSER UNE BOÎTE NOIRE

Une mission de transition prend fin. Les conditions de ce départ engagent ma responsabilité au même titre que mes usages pendant la mission.

Ce que je n'emporte pas. Au terme de ma mission, je ne conserve ni les données, documents et informations appartenant à l'entreprise, ni les contextes, historiques, corpus, bases documentaires, assistants ou mémoires constitués dans des outils d'IA à partir de ces éléments.

Je ne conserve pas davantage les productions réalisées pour l'entreprise lorsque le contrat de mission le prévoit ou, en l'absence de stipulation, les productions élaborées spécifiquement pour cette mission.

Je procède à leur suppression ou à leur restitution, selon ce qui a été convenu, dans la mesure où les outils utilisés le permettent. Lorsque la suppression effective ne dépend pas de moi, j'en informe l'entreprise en indiquant les éléments concernés et les outils en cause.

Cette exigence ne porte pas sur les connaissances, méthodes et savoir-faire généraux que je détenais avant la mission ou que j'ai développés à son occasion, dès lors qu'ils ne comportent aucune information appartenant à l'entreprise. Elle ne se substitue pas aux engagements de confidentialité et de propriété intellectuelle applicables à la mission, qu'elle complète.

Ce que je ne laisse pas en boîte noire. Lorsque je laisse à l'entreprise un dispositif, un outil, un processus, un modèle d'analyse ou un livrable dont la production ou le fonctionnement repose de manière significative sur l'IA, je documente et transmets, avant mon départ, les éléments permettant d'en comprendre l'origine, le fonctionnement, les dépendances, les limites et les conditions d'usage.

Cet engagement porte sur ce que je transmets. Il ne constitue pas une garantie de la capacité de l'entreprise à maintenir ou faire évoluer ensuite ces éléments.

Je ne laisse pas l'entreprise dépendre d'un dispositif que personne, après moi, ne serait en mesure d'expliquer.

Engagement du manager

Dans le cadre de la mission décrite ci-dessous, je m'engage à appliquer ces sept exigences à mes usages professionnels de l'intelligence artificielle, pendant la mission et à son terme.

Cet engagement complète les règles, politiques de sécurité, obligations de confidentialité et autres dispositions applicables au sein de l'entreprise cliente. Il ne s'y substitue pas.

Réduire le Time-To-Impact ne signifie pas décider plus vite à tout prix. Cela signifie atteindre plus rapidement un effet utile sans déplacer le risque vers le client.

Entreprise cliente :

.....

Mission :

.....

Date de début de mission :

.....

Date prévisionnelle de fin de mission :

.....

Manager :

.....

Date de signature de la Charte :

.....

Signature du manager :

.....

Pris connaissance pour l'entreprise cliente :

Nom / fonction :

.....

Date / signature :

.....

Cabinet de management de transition, le cas échéant (pour information) :

.....

Charte Bladier de l'usage de l'IA en mission de transition

Réduire le Time-To-Impact sans déplacer le risque

Version 1.0 – 2026 – © Cyril Bladier

Version de référence : <https://cyrilbladier.fr/charte-bladier>

Reproduction et utilisation selon les conditions d'utilisation :

<https://cyrilbladier.fr/charte-bladier/conditions>